



Commune de TENCE
Mairie de TENCE **43190 TENCE**

Téléphone : 04 71 59 82 67
Télécopie : 04 71 59 80 05
e-mail : mairie@ville-tence.fr
site Internet : <http://www.cc-hautlignon.fr/communes/tence/>

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 29 juillet 2019**

Conseillers en exercice : 23
* Présents : 19
* Votants : 22 (dont 3 par procuration)

Le 29 juillet 2019, le Conseil Municipal, convoqué le 22 juillet 2019, s'est réuni en Mairie de TENCE, en séance publique sous la présidence de Madame Brigitte RENAUD, Maire.

Présents : MM. RECHATIN Bernard, MELIN Julien, Mme GACHET Marie-Josèphe, M. GOUNON Guillaume, Mmes CHARROIN Stéphanie, ROUX Eliane, M. DELOLME Michel, Mme VERILHAC Sylviane, M. BONNEFOY Jacques, Mmes ROUSSON Joëlle, DEFOURS Valérie, MM. PERRIN Philippe, CHAUDIER Maxime, GOUIT Bernard, Mmes DECULTIS Jacqueline, CHAVE-CHAPOIS Françoise, M. SALQUE-PRADIER David et Mme SOUVIGNET Laure.

Absents excusés : M. REY Pascal (procuration donnée à M. GOUNON Guillaume)
Mme RANCON Catherine (procuration donnée à Mme ROUSSON Joëlle)
Mme DIGONNET Nicole (procuration donnée à Mme GACHET Marie-Josèphe).
Absent : M. JACQUET Jean-Paul.

Elu secrétaire : M. GOUNON Guillaume

2019_49

- Objet : Cession de biens de sections à la Roche

Madame la Maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur Jean-René BRUNON, domicilié à TENCE, lieu de « la Roche », par laquelle ce dernier sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 424 de la section « AK » d'une superficie de 2 506 m², sise au lieudit « la Roche », appartenant à la section de la Roche, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 19-20-22-23-399-423 de la même section « AK ».

Madame la Maire expose qu'en application des dispositions de l'Article L.2411-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14, Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

› d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la sections convoqués par la Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'YSSINGEAUX.

› et d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.

En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Madame le Maire indique que suivant l'Article L.2411-1 du CGCT modifié par la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 1 : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L.2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en stipulant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **émet un avis favorable** au projet de cession à Monsieur Jean-René BRUNON, domicilié à TENCE, lieu de « la Roche », de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 424 de la section « AK » d'une superficie de 2 506 m², sise au lieudit « la Roche », appartenant à la section de la Roche, permettant de relier sa propriété cadastrée sous les n° 19-20-22-23-399-423 de la même section « AK ».

➤ **autorise** Madame la Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de la Roche afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Jean-René BRUNON,

➤ **décide** de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 10 septembre 2019, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au lundi 09 septembre 2019 à 17h.00.

➤ **rappelle** :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de la Brosse ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,
- que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur Jean-René BRUNON,

➤ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

2019_50

Objet : Régularisation foncière - Section de la Pomme
--

Madame la maire présente aux membres présents la proposition du Département de la Haute-Loire pour une régularisation foncière sur la commune de Tence portant sur la parcelle de terrain cadastrée sous le n°521 de la section « F » d'une superficie de 13 m², appartenant aux habitants de la section de la Pomme, n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert de propriété suite aux différents travaux intervenus sur la Route Départementale n°185.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **Autorise** la régularisation foncière proposée par le Département de la Haute-Loire portant sur la parcelle de terrain cadastrée sous le n°521 de la section « F », d'une superficie de 13 m², appartenant aux habitants de la section de la Pomme et n'ayant jamais fait l'objet d'un transfert de propriété suite aux différents travaux intervenus sur la Route Départementale n°185,

➤ **Autorise** la cession de ladite parcelle, propriété des habitants de la Pomme au Département de la Haute-Loire selon les termes de l'article L2411.6 II du CGCT qui stipulent que le conseil municipal est compétent pour délibérer sur la vente de biens de section ayant pour objectif la réalisation d'un investissement nécessaire à l'exécution d'un service public ou à l'exécution d'une opération d'intérêt public,

➤ **Accepte** le coût du m² de la parcelle proposé à 3.00€ par le Département, prenant en considération l'avis de France Domaine en date du 27 mai 2019,

➤ **Charge** le Département de la Haute-Loire de rédiger l'acte administratif de vente,

➤ **Autorise** Mme la Maire à signer l'acte administratif de vente établi par le Département de la Haute-Loire,

➤ **Donne pouvoir** à Madame la maire, en vue de prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette opération.

2019_51

Objet : Cession de terrain à Leygat
--

Madame la maire expose à l'assemblée avoir reçu un courrier de Monsieur et Madame Henri PERRIER, domiciliés à TENCE, 18 avenue de Leygat sollicitant l'achat d'une partie de la parcelle nue cadastrée n° 337, section « AV » appartenant à la commune de Tence et se situant à l'arrière de leur maison. Monsieur et Madame PERRIER souhaitent acquérir une surface de 90 m2 pour agrandir leur terrain.

Madame la maire informe avoir consulté en ce sens, le service du Domaine précisant à cet effet que par courrier en date du 24 mai 2019, le directeur départemental des finances publiques a émis un avis fixant à 450 € la valeur vénale du tènement immobilier de 90 m2, compte tenu des caractéristiques actuelles, physiques et légales de ce tènement, des cessions de biens de même nature dans un environnement immédiat et des éléments de contexte.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **prend acte** de la requête déposée par Monsieur et Madame Henri PERRIER, domiciliés 18 avenue de Leygat à Tence ;

⇒ **approuve** la cession d'une division d'environ 90 m2 de la parcelle AV 337 ;

⇒ **fixe** le prix de cession de cette division de parcelle à 450 € en prenant en considération l'avis de France Domaine, en date du 24 mai 2019 ;

⇒ **désigne** l'Etude ROCHER / LAURENT-BAUZA, notaires associés à TENCE, pour la rédaction de l'acte ;

⇒ **donne pouvoir** à Madame la Maire pour entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents utiles afin de mener à bien ce projet de mouvement foncier ;

⇒ **dit** que l'ensemble des frais d'établissement du document d'arpentage et ceux relatifs à la rédaction de l'acte de vente restent à la charge du pétitionnaire.

2019_52

Objet : Travaux d'Eclairage Public Poste Le Fieu

Madame le Maire, expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'Eclairage Public pour le poste Le Fieu.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 14 939.11 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$14\ 939.11\ € \times 55\% = 8\ 216.51\ \text{€uros}$$

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

décide :

⇒ **d'approuver** l'avant-projet des travaux d'Eclairage Public, présenté par Madame la Maire,

⇒ **de confier** la réalisation de ces travaux au syndicat départemental d'énergies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente,

⇒ **de fixer** la participation de la commune de Tence au financement des dépenses à la somme de : 8 216.51 € et d'autoriser Madame la Maire à verser cette somme dans la caisse du receveur du syndicat départemental. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,

Objet : Dénomination école publique de Tence

Madame la Maire, expose aux membres du conseil municipal la proposition de donner un nom à l'école publique de Tence.

En vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de décider de la dénomination des écoles maternelles et élémentaires.

Le conseil d'école du 20 juin 2019 a retenu le nom « Ecole Publique de la Lionchère ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents,

2 abstentions

20 voix « pour » dont 3 par procuration

⇒ **approuve** la proposition, présenté par Madame la Maire, de dénommer l'école publique de Tence « Ecole Publique de la Lionchère »,

⇒ **charge** Madame de prendre toutes dispositions nécessaires pour l'installation d'une plaque portant le nom de l'établissement.

Objet : Avenant de prolongation à la convention de service avec la Bibliothèque Départementale

Madame la Maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une convention de partenariat triennale a été signée entre la commune et le Département le 24 mai 2016 ayant pour but de définir les conditions et les modalités d'intervention de la Bibliothèque Départementale de Haute-Loire.

Grâce à sa Bibliothèque Départementale, le Département assure un service d'appui au fonctionnement de la bibliothèque de Tence. Ce service se traduit dans les faits par :

- Un prêt massif ou partiel de documents
- Un système de réservations de documents
- Le prêt d'outils d'animation et un programme annuel d'animations délocalisées
- Une offre de formations à destination des personnels professionnels et bénévoles
- Des conseils sur la gestion courante (collections, aménagements...)
- De l'ingénierie (aide aux projets de construction, d'animation...)

Madame la maire présente le projet d'avenant de prolongation pour deux années de la convention sus-visée, pour des raisons d'organisation interne à la Bibliothèque Départementale.

Le Conseil Municipal, oûi l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **d'approuver** la proposition d'avenant de prolongation de la convention de service avec la Bibliothèque Départementale de la Haute-Loire telle présentée par Madame la Maire,

⇒ **autorise** Madame la Maire à signer cet avenant.

Objet : Détermination du nombre de conseillers communautaires
--

Madame la Maire rappelle aux membres présents que les organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre doivent faire l'objet d'une recomposition l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux. Dans la perspective des élections de mars 2020, il est demandé aux EPCI de fixer le nombre de sièges et la répartition par commune des sièges au conseil communautaire. Madame le Maire précise que les communes doivent délibérer avant le 31 août 2019.

L'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit 2 hypothèses pour déterminer le nombre de sièges des conseils communautaires et leur répartition entre les communes membres,

la recomposition dite de « droit commun » et « l'accord local ». Ces deux hypothèses doivent respecter plusieurs règles :

Pour la recomposition dite de « droit commun », quatre règles sont à respecter :

- Si une commune n'a pas de siège attribué, elle bénéficie d'un siège de droit.
- Si une commune détient plus de la moitié des sièges, alors le nombre sera ramené à la moitié des sièges arrondi à l'entier inférieur.
- Une commune ne peut pas posséder plus de sièges qu'elle n'a de conseillers municipaux, si tel est le cas son nombre de sièges sera réduit à son nombre de conseillers municipaux.
- En cas d'égalité à la plus forte moyenne lors de l'attribution du dernier siège, chaque commune concernée se voit attribuer un siège.

Pour la recomposition dite de « l'accord local », cinq règles sont à respecter :

- Le nombre total de sièges répartis ne peut excéder de plus de 25% de celui qui serait attribué en cas d'absence d'« accord local ».
- Les sièges doivent être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune telle qu'elle résulte du dernier recensement.
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La part des sièges attribué à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population globale des communes membres. Excepté dans 2 cas :
 1. Lorsque l'accord qui attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application de 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège.
 2. Lorsque l'accord local maintient ou réduit l'écart de plus de 20% qui aurait existé en cas d'absence d'accord.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

5 votes « contre »

17 votes « pour » dont 3 par procuration

⇒ **Décide de fixer** la répartition du nombre de délégués comme suit :

Le Chambon sur Lignon : 7 délégués

Chenereilles : 2 délégués

Mas de Tence : 1 délégué

Mazet Saint Voy : 4 délégués

Saint Jeures : 3 délégués

Tence : 9 délégués

⇒ **autorise** Madame la Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

2019_56

Objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon

Madame la Maire présente aux membres présents la délibération n° 2019-28 adoptée le 03 juillet 2019 par le conseil communautaire du Haut Lignon ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon afin de prendre en compte les modifications suivantes :

- Modification de l'adresse du siège de la CCHL qui se trouve désormais au 13 rue des Pâquerettes à Tence
- Prise d'une compétence optionnelle supplémentaire ayant pour objet :
 - › protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » afin de pouvoir transférer cette compétence au futur EPAGE Loire Lignon en cours de création avec les autres Communautés de communes concernées.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

⇒ **prend acte** de la modification de l'adresse du siège de la CCHL et de la nouvelle prise de compétence adoptée le 03 juillet 2019 par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Lignon ayant pour objet la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon.

⇒ **émet un avis favorable** à la modification desdits statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon telle qu'elle lui a été présentée par Madame la maire de Tence, et valide par conséquent les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut-Lignon adoptés le 03 juillet 2019 par le conseil communautaire.

2019_57

Objet : Subventions exceptionnelles -2019- au profit des associations : «Ciné Tence», «Vélo Club du Haut-Lignon» et «The Fox Box»

Madame La Maire propose à l'assemblée de verser à titre exceptionnel, un complément de subventions attribuées pour l'exercice 2019 par délibération du conseil municipal en date du 07 février 2019

- › à l'association « Vélo Club du Haut-Lignon »
- › à l'association « Ciné Tence »
- › et à l'association « The Fox Box »

Madame la maire précise :

› Concernant l'association « Vélo Club du Haut-Lignon », cette subvention exceptionnelle représente la prise en charge d'une partie de la dépense engagée pour les repas chaud à l'arrivée, lors de la manifestation sportive « Randonnée du Haut-Lignon-Rallye Meygal-Mézenc du 1^{er} juin 2019.

› Concernant l'association « Ciné Tence» dans le cadre de l'organisation du festival cinéma et handicap dénommé « festival du fauteuil rouge » qui aura lieu du 16 au 19 octobre 2019 avec des projections, des conférences débat, des animations de sensibilisation auprès des jeunes et des interventions avec les scolaires.

› Concernant l'association « The Fox Box» cette subvention exceptionnelle a pour but de compenser la perte de recettes de vente de glaces à la piscine en raison de la fermeture cet été 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- ⇒ **prend acte** de ces deux propositions de subventions exceptionnelles au profit
- › de l'association « Vélo Club du Haut-Lignon »
- › à l'association « Ciné Tence »
- › et à l'association « The Fox Box »

⇒ **émet** un avis favorable au versement de ces subventions

⇒ **décide** d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de :

- › 300.00 € à l'association « Vélo Club du Haut-Lignon »
- › 700.00 € à l'association « Ciné Tence »
- › 500.00 € à l'association « The Fox Box »

